



PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2026

Le 6 juillet 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Alexandre Robert
Monsieur Charles Collin
Monsieur Guillaume-Éric Paquette

Madame Joanie Mailloux
Monsieur Patrick Giroux
Madame Renée Quévillon

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière

La séance débute à 19 h 30

2026-07-094

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 6 juillet 2026 tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2026-07-095

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER JUIN 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 1er juin 2026 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026.

(ADOPTÉ)

2026-07-096

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2026

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois de juin 2026 au montant de 460 709.57 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

Félicitations à toute l'équipe municipale pour le succès de la Terrasse St-Eub. Dans le cadre du dernier spectacle de la saison avec le groupe Brothers and sun qui se déroulera le 20 août prochain, une artiste sera également présente afin de réaliser une œuvre collective impliquant la participation citoyenne. Un rendez-vous à ne pas manquer.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

Lors de la dernière rencontre, il fut question de rationaliser le nombre de bacs pour les multilogements entre 4 et 6. Et pour terminer, une rencontre est prévue le 13 juillet en lien avec le plastique agricole. Nous en saurons plus par la suite sur la façon des agriculteurs d'accéder à ce service.

2026-07-097

PROGRAMME DE SOUTIEN AU LOGEMENT (OMH)

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme de soutien au logement du Québec PSLQ;

CONSIDÉRANT QUE le locataire admissible devrait payer un loyer correspondant à 25 % de ses revenus, et ce, plus les frais des autres services s'il y a lieu (électricité, stationnement, chauffage, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devrait couvrir le 10 % du montant de la balance du loyer;

CONSIDÉRANT QUE le PSLQ couvre la balance finale via l'OMH;

CONSIDÉRANT QUE la gestion administrative de ce programme relève de l'OMH;

CONSIDÉRANT QU'un transfert de fonds de 1 500 \$ est prévu provenant du compte 02 62100 401, développements aînés au compte 02 52000 970, participation OMH pour couvrir les frais durant l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER le nouveau programme de soutien au logement du Québec PSLQ;



D'AUTORISER le maire M. Gilles Bédard ou la directrice générale, Mme Fabiola Aubry, à signer une entente avec l'OMH;

D'ACCEPTER de payer la contribution municipale de 10 % pour chaque dossier; et ce, sans dépasser le budget annuel alloué.

(ADOPTÉ)

2026-07-098

CONFIRMATION D'ENGAGEMENT AU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM).

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) s'engage à octroyer une aide financière totale de 203 500 \$ pour la réalisation des travaux prévus avant le 31 décembre 2026 incluant la première attribution, le cas échéant, et excluant la contribution municipale.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume-Éric Paquette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER un montant supplémentaire au budget 2026 de l'Office Municipal d'Habitation au Coeur du Québec déjà adoptée, dont une implication financière additionnelle de 600 \$ pour la Municipalité, pour des projets réguliers dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM).

(ADOPTÉ)

2026-07-099

CHANGEMENT DE DATE DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DU 10 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes seront en période de vacances la semaine du 10 août;

CONSIDÉRANT QU'une séance publique du conseil est prévue le 10 août au calendrier.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE REPORTER la séance publique du 10 août au 17 août 2026.

(ADOPTÉ)

2026-07-100

ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NO 535-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 410-15 POUR LA ZONE C10

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);



CONSIDÉRANT QU'il convient d'ajuster les usages permis dans la zone C10 afin d'offrir un environnement réglementaire favorable au développement de cette zone ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier la note (3) de la grille de zonage C10 ;

CONSIDÉRANT QUE la zone C10 représente une zone d'usage commercial utilisée depuis plusieurs années, et que la CPTAQ y a même reconnu des droits acquis de nature commerciale ;

CONSIDÉRANT QU'une personne propriétaire d'un immeuble dans la zone C10 a demandé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Eulalie de modifier les paramètres normatifs applicables à cette zone afin de lui permettre d'ajouter un usage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer la compatibilité des usages permis ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 1ER juin et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 6 juillet;

CONSIDÉRANT QU'il ny a pas eu de modification entre le 1er et le 2e projet de règlement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Municipalité de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le 2e projet de règlement no 535-26 modifiant le règlement de zonage 400-15 de la Municipalité de Sainte-Eulalie afin d'ajouter un usage de type - commerce de détail et service lord (C3) - Dans la zone C10.

(ADOPTÉ)

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 536-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 410-15, TEL AMENDÉ, DE FAÇON À AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES (UHS) COMME USAGE ADDITIONNEL À UN USAGE PRINCIPAL DE LA CATÉGORIE D'USAGES - HABITATION UNIFAMILIALE (H1) -

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Charles Collin, qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement no 536-26 modifiant le règlement de zonage no 410-15, tel amendé, de façon à ajouter des dispositions sur les unités d'habitation accessoire (UHS) comme usage additionnel à un usage principal de la catégorie d'usages - Habitation unifamiliale (H1) -



2026-07-101

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 536-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 410-15, TEL AMENDÉ, DE FAÇON À AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES (UHS) COMME USAGE ADDITIONNEL À UN USAGE PRINCIPAL DE LA CATÉGORIE D'USAGES - HABITATION UNIFAMILIALE (H1) -

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie possède un règlement de zonage numéro 410-15 ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que pour toute zone où les seuls bâtiments partiellement ou totalement résidentiels permis sont ceux qui comportent un nombre précis de logements, ci-après qualifiés de « principaux », prévoir que peut être aménagé, dans un tel bâtiment et à raison de un par logement principal, un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes appartenant à une catégorie établie en vertu du présent paragraphe; prévoir que le droit d'aménager un logement supplémentaire s'applique à l'égard d'une ou plus d'une catégorie de bâtiments; prévoir les conditions auxquelles est soumis l'aménagement ou l'occupation du logement supplémentaire, lesquelles peuvent varier d'une catégorie de bâtiments à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie souhaite remplacer les dispositions relatives aux « logements d'appoints intergénérationnels » par celles relatives aux « unités d'habitations accessoires (UHA) »;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles tendances en habitation de petite taille y compris les maisonnettes en arrière-cour, sous le vocable « d'unité d'habitation accessoire » qui gagnent en popularité auprès des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les orientations en aménagement du territoire confirmant la nécessité de densifier les périmètres urbains notamment pour contrer l'étalement urbain et réduire les impacts relatifs au réchauffement climatique;

CONSIDÉRANT QUE la vision du Conseil est d'optimiser le développement du périmètre urbain dans une perspective d'aménagement et de développement durable du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE par soucis de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible tant au bureau municipal que sur le site Internet de la municipalité pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la municipalité et sur les panneaux d'affichage invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Sainte-Eulalie peut modifier son règlement de zonage numéro 410- 15 tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement no 536-26 modifiant le règlement de zonage no 410-15, tel amendé, de façon à ajouter des dispositions sur les unités d'habitation accessoires (UHS) comme usage additionnel à un usage principal de la catégorie d'usages - Habitation unifamiliale (H1) -

(ADOPTÉ)

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 537-26 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT MODIFICATEUR NO 530-26 DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Renée Quévillon qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement no 537-26 visant à modifier le règlement modificateur no 530-26 décrétant le traitement des élus-es municipaux.

2026-07-102

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 537-26 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT MODIFICATEUR NO 530-26 DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées dans la Politique adoptée par résolution le 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a un effet rétroactif au 1er janvier de l'année en cours d'adoption de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement no 537-26 visant à modifier le règlement modificateur no 530-26 décrétant le traitement des élus-es municipaux.

(ADOPTÉ)

2026-07-103

COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont en partie récupérables par le biais d'un crédit du MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE les plastiques agricoles ne peuvent pas être collectés par les ordures ni la récupération, alors que les solutions alternatives existantes sont insuffisantes;

CONSIDÉRANT QUE la RIGIDBNY doit entrer en contact avec les agriculteurs pour documenter le nombre de participants en vue de développer une solution viable;

CONSIDÉRANT QUE la RIGIDBNY ne peut pas faire elle-même ces démarches étant donné son accès limité aux renseignements personnels des agriculteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est une condition pour que la RIGIDBNY accepte de couvrir notre territoire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE S'ENGAGER à collaborer avec la RIGIDBNY dans l'implantation de cette collecte en offrant minimalement :

- l'envoi d'une lettre d'information à tous nos agriculteurs les invitant à une séance d'information;
- l'envoi d'une lettre d'inscription post séance d'information incluant un formulaire d'adhésion au service;
- de relayer la facture via une taxation complémentaire libellée -collecte des plastiques agricoles-.

(ADOPTÉ)

2026-07-104

PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie autorise la présentation du projet Réaménagement du parc de loisirs de la municipalité de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en attente de confirmation d'autres partenaires financiers au projet tout en veillant au respect de la règle du cumul des aides gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER madame Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

(ADOPTÉ)

2026-07-105

POSSIBILITÉ DE NÉGOCIATION AVEC LA MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION POUR LE BRANCHEMENT DE SON RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE À CELUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie a une usine de traitement des eaux usées qui a la capacité résiduelle pour accueillir davantage d'eau à traiter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Aston-Jonction demande à raccorder son réseau d'égout sanitaire à celui de la Municipalité de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités sont intéressées à négocier une entente pour permettre ce raccordement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'INFORMER la Municipalité de Aston-Jonction de l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Eulalie d'entamer des discussions et négociations avec celle-ci pour recevoir et traiter ses eaux usées. Cette négociation devra être conditionnelle à ce qui suit :

- Conclusion d'une entente intermunicipale qui est bénéfique pour les intérêts de la Municipalité de Sainte-Eulalie;
- Participation monétaire de la Municipalité de Aston-Jonction aux dépenses d'opération et d'immobilisation de l'ouvrage d'assainissement selon les modalités à négocier, lesquelles peuvent inclure l'ajout d'équipement dont un réacteur biologique à la station de traitement;
- Les autorisations ministérielles;

DE MANDATER la directrice générale et toute personne que celle-ci désigne pour mener ces négociations.

DE MANDATER la firme Lavery avocats pour conseiller la Municipalité dans cette négociation.



DE MANDATER la firme Pluritec pour accompagner et conseiller la Municipalité dans la démarche.

(ADOPTÉ)

2026-07-106

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 10.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale greffière trésorière